



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau, Agriculture, Forêt  
et Espaces Naturels**

Réf. : 012.020.093 - Beausoleil AI 358, 360, 364,  
375, 376 - SAS NEXITY Immobilier Résidentiel  
Programmes Côte d'Azur

Nice, le 31/10/2020

## **SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC d'une demande d'autorisation de défrichement d'un bois particulier**

### **1. Préambule**

La SAS NEXITY Immobilier Résidentiel a déposé une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un quartier résidentiel sur la commune de Beausoleil, comprenant une résidence seniors, des logements locatifs sociaux, un accès et des places de stationnement.

Le défrichement sollicité est de 2,4598 hectares et porte sur les parcelles cadastrales AI 358, 360, 364, 375 et 376.

### **2. Rappel réglementaire et procédure de mise à disposition du public**

Conformément aux articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. Par la décision n°AE-F09319P0345 du 07/01/2020, celle-ci a arrêté la nécessité d'établir une étude d'impact dans le cadre de cette demande d'autorisation.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par SAS NEXITY Immobilier Résidentiel a été mis à la disposition du public du 26 septembre 2020 au 26 octobre 2020 inclus.

Les éléments consultables étaient les suivants :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2020,
- la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier était consultable en version papier, sur demande, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, et, en version dématérialisée, sur les sites :

- du ministère de la transition écologique et solidaire de consultation des projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Avis de mise à disposition du public)

Un avis de mise à disposition du public a été publié dans deux journaux d'annonces légales (« Nice Matin » et « Tribune Côte d'Azur ») et affiché en Mairie de Beausoleil et sur le site du projet au moins quinze jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :  
ddtm-grima-beausoleil@alpes-maritimes.gouv.fr.

### **3. Propositions et observations du public**

La mise à disposition du public a donné lieu à une participation.

Avis de la LPO PACA, recueilli par voie électronique le 26/10/2020 :

*Il n'y a aucune mention de la présence de Chevêches d'Athéna, espèces protégée, pourtant nicheuse sur ce quartier. Ces oiseaux sont connus des ornithologues locaux et la présence de l'espèce est signalée sur la base de données Faune-Paca de la Ligue pour la protection des oiseaux.*

### **4. Éléments de réponse et prise en compte des observations**

Cette participation a été retenue et a fait l'objet de la réponse suivante de la part du pétitionnaire :  
*La Chevêche d'Athéna est bien mentionnée dans l'étude de BUROTIKA page 84/106.*

*Cinq passages nocturnes sur le site ont été faits et n'ont pas permis de trouver de trace ou d'entendre de chant. La chouette ne chasse pas et ne niche pas sur le secteur mais plus au sud, au niveau du Chemin du Signal. Cette donnée a été confirmée par Monsieur Pierrot Ferry de la LPO qui habite sur ce secteur.*

### **5. Conclusion**

La mise à disposition du public a généré une participation. Elle a été prise en compte et a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire sur la bonne prise en compte de la Chevêche d'Athéna dans l'étude d'impact. Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc décidé d'autoriser le défrichement

**Pour le Préfet, et par délégation,**

la cheffe de pôle

Maud BARREL